

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-333 DEVIS DE L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DE VENDÉE (FOLV) » - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 85 - FORMATION CONTINUE DES ÉQUIPES DE RESTAURATION SCOLAIRE - DANS LE CADRE DU PROJET ALIMTAIRE TERRITORIAL

Nomenclature des actes : 1.7

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et résilience » ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 312-17-3 relatif à la mise en œuvre de mesures d'information et d'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage dans les établissements scolaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-452, en date du 21 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment l'axe 3 – Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience, avec particulièrement l'action 3.2 portant sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-387, en date du 28 septembre 2022, validant le plan d'actions du PAT, et particulièrement l'action 13 visant l'accompagnement des restaurants collectifs du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-183, en date du 26 avril 2023, approuvant le Contrat Local de Santé, avec notamment l'axe stratégique 3 – renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé, et particulièrement l'action 15 visant à renforcer les compétences des acteurs de proximité intervenant auprès des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-367, en date du 24 septembre 2024, approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG), et notamment l'action 8 visant la mise en place des temps d'échange et des outils éducatifs pour les professionnels ;

Considérant les objectifs du PAT de favoriser la transmission de bonnes habitudes alimentaires dès le plus jeune âge et d'accompagner la transition des services de restauration collective vers une alimentation saine et de qualité ;

Considérant que le temps du repas dans les restaurants scolaires constitue un moment éducatif et de socialisation favorisant une alimentation diversifiée, saine et durable ;

Considérant les besoins exprimés par plusieurs communes du territoire concernant l'accompagnement des agents de restauration dans la gestion du temps du repas ;

Considérant que la formation « Accompagnement du temps du repas » permet de répondre concrètement à ces besoins et se déroulera sur site les 5, 12 et 19 novembre 2025 ;

Considérant que cette formation est assurée par l'association Fédération des Œuvres Laïques de Vendée – Ligue de l'Enseignement 85 (FOLV), organisme reconnu pour son expertise éducative et sociale ;

Considérant que, pour les prestations de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'esprit de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;

Considérant la proposition financière par l'association FOLV ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de valider le devis avec l'association Fédération des Œuvres Laïques de Vendée – Ligue de l'Enseignement 85 pour un montant total de 2 375 € (TVA non assujetti), comprenant notamment 125 € de frais de déplacement ;
les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 13 octobre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/10/2025.